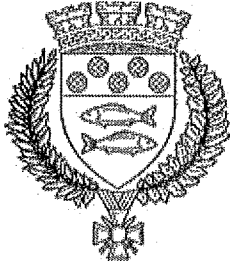


DEL_23_039



Ville de La Seyne-sur-Mer
Département du Var
Arrondissement de Toulon

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune de La Seyne-sur-Mer

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 MARS 2023

N°DEL_23_039

OBJET : SUBVENTIONS 2023 AUX ASSOCIATIONS ET A LA CAISSE DES ECOLES, CCAS ET A LA REGIE DES TRANSPORTS - DROIT COMMUN, CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) ET CONTRAT DE VILLE

Nombre de CONSEILLERS en exercice : 49

L'an deux mille vingt trois, le vingt huit mars, à 08H30, le Conseil Municipal s'est assemblé en Séance Publique en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Nathalie BICAIS, Maire.

PRÉSENTS

Nathalie BICAIS, Jean-Pierre COLIN, Christine SINQUIN, Corinne CHENET, Gérard BECCARIA, Christelle LACHAUD, Sophie ROBERT, Cheikh MANSOUR, Marie-Claude PAGANELLI-ARGIOLAS, Joseph MINNITI, Véronique LEPORTOIS, Pascal TASSISTO, Christian DUPLA, Yves DIMEGLIO, Christophe PEURIERE, Malika BAGHDAD, Dominique BAVIERA, Elisabeth GUES, Catherine PENARD, Daniel MARTINEZ, Dominique LEXA, Valérie KADDOURI, Nathalie SORIANO, Alain BOYER, Didier RAULOT, Fatiha PETER, Guillaume CAPOBIANCO, Ali GHARBI, Damien GUTTIEREZ, Sébastien GIOIA, Lydie ONTENIENTE-DEROIN, Basma BOUCHKARA, Stéphane LANCELLOTTA, Bouchra REANO, Hakim BOUAKSA, Cassandra VERANI-LAÏ, Sandra TORRÉS, Virginie SANCHEZ, Isabelle DELYON, Dorian MUNOZ, Olivier ANDRAU, Christine CUNIBERTI, Ludovic PONTONE, Bertrand PIN

ABSENT(S) REPRÉSENTÉ(S)

Kristelle VINCENT donne pouvoir à Guillaume CAPOBIANCO
Valérie GUITTENNE donne pouvoir à Marie-Claude PAGANELLI-ARGIOLAS
Narjès OUERGHI donne pouvoir à Gérard BECCARIA
Anthony CIVETTINI donne pouvoir à Olivier ANDRAU
Marie VIAZZI donne pouvoir à Sandra TORRÉS

Gérard BECCARIA a été désigné(e) pour remplir les fonctions de secrétaire.

LE CONSEIL AINSI CONSTITUE,

Rapporteur : Monsieur Gérard BECCARIA, Adjoint au Maire

DEL_23_039

La Commune de la Seyne-sur-Mer soutient le dynamisme des acteurs locaux, et la cohésion sociale, à travers des subventions à de nombreuses associations, largement portées par des bénévoles. Ces activités associatives participent pleinement de la qualité de vie à la Seyne-sur-Mer.

En outre la Commune finance deux établissements publics qui lui sont directement rattachés, mais qui bénéficient d'une personnalité juridique propre et d'une autonomie financière : le Centre communal d'action sociale (CCAS) et la Caisse des écoles. Elle assure leur financement au travers du versement d'une subvention d'équilibre. Elle verse aussi une subvention d'équilibre au budget annexe de sa Régie des transports, qui assure des transports scolaires sur le territoire communal.

Les versements des subventions à ces deux établissements, CCAS et Caisse des écoles, comme à la Régie des transports, sont établis sur la base des besoins prévisionnels 2023, et identifiés comme des sommes plafonds. Des avances ont déjà été versées début d'année 2023.

Les subventions pour l'année 2023 s'élèvent à :

- CCAS : 2 400 000 €
- Caisse des écoles : 2 957 144 €
- Régie des Transports : 554 105,35 €

Concernant les subventions aux associations, la Ville consacre cette année encore un important effort pour soutenir leurs activités et projets. L'enveloppe globale est identique à celle votée en 2022.

Les subventions allouées aux associations sont de trois types :

- les subventions du Contrat de ville, pour un montant total de 300 000 €, dont 290 000 € proposés à l'attribution ce jour, le résidu pouvant faire l'objet d'une programmation complémentaire en cours d'année ;
- les subventions de la Convention territoriale globale (CTG), dont les conditions sont contractualisées avec la Caisse d'allocations familiales pour un montant prévisionnel total de 1 042 242 € ;
- les subventions de droit commun, attribuées au regard du croisement entre les demandes présentées par les associations et l'intérêt communal que la Ville y perçoit, pour un montant total de 1 288 870 €.

Au total, ce sont 155 associations soutenues pour un montant total de 2 621 112 €.

Les subventions de droit commun touchent des associations très diverses dans les domaines des anciens combattants, des collèges et lycées, de la culture et du patrimoine, de l'économie, de l'enfance et la petite enfance, de l'habitat et du cadre de vie, de l'environnement et de la ville durable, de la jeunesse, de la prévention et de l'accès aux droits, de la sécurité, de l'action socio-éducative, des solidarités, du sport. Elles sont attribuées en fonction de l'intérêt communal des projets, et appréciées notamment au regard de l'impact de ces actions pour les Seynois (nombre d'adhérents, de participants aux activités et manifestations).

L'instruction des demandes de subventions donne lieu, après analyse des dossiers, à des échanges collégiaux entre élus pour assurer la répartition des sommes allouées.

Les subventions allouées dans le cadre de la CTG, approuvée et modifiée par délibération du 28 septembre 2021 (n° DEL_21_118) et du 29 septembre 2022 (n° DEL_22_135), s'adressent aux opérateurs assurant des activités de crèches et d'accueil collectifs de mineurs : ils bénéficient de 350 €/ place de crèche et de 1,50 € par heure/enfant réalisée en centre de loisirs. Les montants pour les accueils collectifs de mineurs sont donc des montants prévisionnels, qui donneront lieu à une deuxième avance sur les déclarations d'heures prévisionnelles, en milieu d'année à hauteur de 40 % de la subvention 2023, avant le versement du solde sur déclaration des activités effectives en année N+1.

Dans le cadre de la CTG, les subventions destinées aux cinq opérateurs de crèches se partagent 85 050 €, et celles destinées aux 4 opérateurs d'accueils collectifs de mineurs s'élèvent à 448 495 € (sur la base du prévisionnel déclaré).

DEL_23_039

Les subventions dans le cadre du Contrat de Ville sont allouées en pleine coordination avec les partenaires que sont la Métropole Toulon Provence Méditerranée, qui participe à hauteur de 150 000 €, l'État à hauteur de 490 500 €, et la Ville pour un montant de 300 000 €.

Les subventions sont allouées dans le cadre d'un appel à projets intercommunal, dont les objectifs sont validés en comité de pilotage métropolitain. Pour la programmation financière 2023, l'appel à projets a été diffusé le 8 novembre 2022.

Pour la Commune de La Seyne-sur-Mer, il a été suivi du dépôt de 97 dossiers de demande de subvention pour un montant global de financement s'élevant à 1 699 691 euros, et un coût total d'actions s'élevant à 8 331 184 euros.

Après instruction, les trois financeurs (Etat, MTPM et Ville) proposent des financements à hauteur de 915 300 euros € pour 74 projets mis en œuvre à destination des habitants du Centre-ville et de Berthe.

Pour cette programmation :

- l'État finance pour 486 800 € ;
- MTPM pour 138 500 € ;
- la Ville de la Seyne pour 290 000 €.

Les partenaires disposent d'une enveloppe résiduelle restant à affecter pour 2023 de 25 200 € (Etat 3 700 €, MTPM 11 500 €, Ville 10 000 €).

Les projets d'actions se répartissent sur les trois principales thématiques du contrat de ville

1. La "Cohésion sociale", pour 57 actions et un montant de 742 300 € tous partenaires confondus dont 267 000 € au titre de la Ville de La Seyne-sur-Mer,
2. Le "Cadre de Vie et Renouveau Urbain", pour 3 actions et un montant de 25 000 € tous partenaires confondus dont 8 500 € au titre de la Ville de La Seyne-sur-Mer,
3. Le "Développement Économique et Emploi" pour 14 actions et un montant de 148 000 € tous partenaires confondus dont 14 500 € au titre de la Seyne-sur-Mer.

Enfin il est précisé que pour certaines associations, les subventions allouées portent sur la saison 2022/2023, et que la Commune pourra aussi remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées notamment si l'association ne met pas en œuvre le projet pour lequel elle est subventionnée.

La répartition des subventions proposées à l'attribution est détaillée dans le tableau annexé.

Lorsqu'une association bénéficie de plus de 23 000 € de subvention, toutes origines confondues et en incluant la valorisation des apports en nature, une convention d'objectifs est signée entre la Ville et l'association concernée, précisant notamment les objectifs communs que se fixent les parties.

Ainsi seront signataires d'une convention d'objectifs les associations suivantes :

- Socio-éducatif : centre social Nelson Mandela, MAEFE, Nouvel Horizon, AMIQ, APEA, AVEF, Femmes dans la cité ;
- Petite enfance : L'île aux enfants, la farandole ;
- Jeunesse : Bureau d'information jeunesse, MIAJ-Mission locale de la Seyne ;
- Culture : le Pôle ;
- Sport : UFOLEP, USS, Avenir sportif Mar Vivo, Vélo sport seynois, Entente gymnastique trampoline seynoise, Football club seynois, la Seyne Var handball, La Seyne basket, Club nautique de la Méduse, Yacht Club des Sablettes, CSMS.

DEL_23_039

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 23 décembre 2019 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

Vu la délibération n° DEL_21_118 du 28 septembre 2021 relative à l'engagement de la Ville de la Seyne-sur-Mer et de la Caisse d'Allocations Familiales du Var dans la Convention Territoriale Globale,

Vu la délibération du 29 septembre 2022 n° DEL_22_135 précisant les critères d'attribution des subventions de la Ville dans le cadre de la CTG,

Vu la délibération du 17 janvier 2023 n° DEL_23_007 accordant une première avance de 287 747,50 € sur les subventions 2023 dans le cadre du droit commun, et de 160 811,00 € dans le cadre des financements de la convention territoriale globale

Vu la délibération du 17 janvier 2023 n° DEL_23_008 accordant une avance sur subventions à la CDE, au CCAS et au budget « régie des transports »,

Vu la consultation de la commission des finances,

Considérant qu'il convient d'octroyer pour l'année 2023 les subventions aux associations,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'octroyer pour l'année 2023 les subventions aux associations selon la répartition détaillée dans le tableau joint en annexe,

- d'octroyer pour 2023 les subventions au CCAS, à la Caisse des Ecoles et au budget annexe des Transports selon les montants suivants :

- CCAS : 2 400 000 € € (incluant 1 500 000 € d'avances)
- CDE : 2 957 144 € (incluant 1 900 000 € d'avances)
- Régie des transports : 554 105,35 € (incluant 400 000 € d'avances),

- de verser pour l'Accueil Collectif de Mineurs une deuxième avance à hauteur de 40 % de la subvention 2023 (cf. Tableau en annexe), en milieu d'année,

- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous les actes y afférents,

DEL_23_039

- d'imputer les dépenses au chapitre 65 du budget 2023 de la Commune.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

- | | | |
|--------------------------------|----|--|
| POUR : | 30 | |
| CONTRE(S) : | 11 | Jean-Pierre COLIN, Corinne CHENET, Pascal TASSISTO, Christophe PEURIERE, Catherine PENARD, Valérie KADDOURI, Nathalie SORIANO, Alain BOYER, Didier RAULOT, Ali GHARBI, Sébastien GIOIA |
| ABSTENTION(S) : | 5 | Guillaume CAPOBIANCO, Damien GUTTIEREZ, Basma BOUCHKARA, Isabelle DELYON, Dorian MUNOZ |
| NE PARTICIPE(NT) PAS AU VOTE : | 3 | Marie-Claude PAGANELLI-ARGIOLAS, Dominique LEXA, Stéphane LANCELLOTTA |

Pour Extrait conforme
Nathalie BICAIS
Maire de La Seyne-sur-Mer
Vice-Président de la Métropole
Toulon-Provence-Méditerranée
Conseiller Départemental du Var

Le Secrétaire de Séance